



Nantes, le 9 janvier 2019

Madame la présidente de Nantes Métropole, Monsieur le président de Flava Groupe,

À l'occasion d'une conférence de presse organisée par l'exécutif de Nantes Métropole le 9 novembre dernier, un nouveau projet d'aménagement du site de la Beaujoire a été dévoilé au grand public. Le même jour, le Football Club de Nantes a diffusé un communiqué de presse afin de se réjouir de cette annonce.

Ce nouveau projet a pour objectif de construire un stade à côté de l'enceinte actuelle - laquelle serait ainsi préservée - et il prévoit en outre l'abandon pur et simple de toute construction de logements sur les parcelles voisines appartenant à Nantes Métropole. L'opération ainsi envisagée ne peut donc en aucun cas être présentée comme l'aboutissement de la concertation préalable qui a eu lieu sur l'ancien projet, et ce sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. Notre association, qui a participé activement à l'ensemble des réunions de concertation, constate que le projet présenté le 9 novembre dernier est sans nul doute un projet totalement différent de celui qui a fait l'objet d'échanges avec le public durant la concertation. Les citoyens n'ont aujourd'hui reçu aucune réponse aux nombreuses questions qu'ils peuvent se poser à propos de ce qu'implique l'émergence de ce nouveau projet (pièce jointe). La situation est parfaitement résumée par M. Waldemar Kita lui-même dans une récente interview donnée au journal Presse Océan : « **Tout a changé. Le projet n'est plus le même** » (19 décembre 2018).

Or, dans le cas d'un nouveau projet impliquant la construction d'un équipement sportif dont le coût est compris entre 150 et 300 millions d'euros - le nouveau stade entre dans ce cas de figure -, la loi impose que le maître d'ouvrage rende public le projet par le biais d'un avis publié sur le site internet de la CNDP, mais aussi dans au moins un journal national et un journal local (article L. 121-8 du Code de l'environnement). Cet avis doit préciser les caractéristiques du projet, les lieux où le public peut consulter le dossier y afférent ainsi que la décision du maître d'ouvrage de saisir ou de ne pas saisir la CNDP (article R. 121-3 du Code de l'environnement). A notre connaissance, ces dispositions juridiques, qui ont pour objet de faire en sorte que le respect de la participation du public au processus d'élaboration des grands projets d'équipement sportif soit assuré, n'ont pas été respectées. En effet, l'unique information à notre disposition (un tweet du vice-président de Nantes Métropole en charge du sport de haut niveau, M. Pascal Bolo, le 14 novembre dernier, indiquant « la CNDP a rendu son rapport final, je ne vois pas ce qui conduirait à la saisir à nouveau ») méconnaît ces obligations juridiques.

Suite à la publication de l'avis, et dans le cas où le maître d'ouvrage déciderait de ne pas saisir la CNDP, celle-ci pourra être saisie par un certain nombre d'acteurs : parlementaires, conseils municipaux ou associations agréées. De récents échanges avec des députés, des sénateurs, des maires de communes de Nantes Métropole et des responsables d'associations agréées permettent à l'association A la nantaise de vous faire savoir que les conditions seront

réunies pour que la CNDP soit sollicitée en vue d'organiser une concertation autour du nouveau projet. Au cours du mois de janvier, une conférence de presse sera organisée à l'Assemblée nationale afin de rassembler les différents porteurs de cette saisine, qui estiment unanimement qu'il serait opportun que les échanges puissent prendre la forme d'un débat public, lequel débiterait après que le prix de la cession du foncier sera communiqué aux citoyens.

Afin de permettre aux acteurs évoqués ci-dessus de saisir la CNDP, nous vous demandons de rendre public le nouveau projet d'aménagement du site de la Beaujoire, conformément à ce qu'impose la loi.

Nous vous prions de recevoir, Madame la présidente de Nantes Métropole, Monsieur le président de Flava Groupe, l'expression de notre considération distinguée.

L'association A la nantaise
association agréée par le ministère des sports
son président, Florian Le Teuff

copie à Madame Chantal Jouanno, présidente de la Commission Nationale du Débat Public

[pièce jointe]

« Tout a changé. Le projet n'est plus le même »

1. Les objectifs ne sont plus les mêmes

Le projet présenté à l'occasion d'une conférence de presse le 9 novembre 2018 ne correspond en aucun cas à celui qui a fait l'objet d'une saisine de la CNDP en novembre 2017. Au cours des réunions de concertation, ni le cas de figure selon lequel deux stades se situeraient côte à côte, ni celui selon lequel aucun projet urbain ne pourrait voir le jour sur la parcelle n'ont été préconisés, ni même envisagés, ne serait-ce qu'à une seule reprise, par le moindre citoyen participant aux échanges.

2. Le maître d'ouvrage n'est plus le même

Selon nos informations, le maître d'ouvrage du nouveau projet serait une filiale de la société Flava Groupe. En tout état de cause, il ne s'agit plus de l'organisateur des réunions de concertation, la société YelloPark, qui a cessé ses activités et est en passe d'être « soldée » (Ouest France du 24 décembre 2018). Sur le site yellopark.fr, qui recensait toutes les publications issues de la concertation, toutes les données ont été supprimées suite à la conférence de presse du 9 novembre dernier. Depuis, les citoyens sont privés de toutes les informations permettant l'intelligibilité et la transparence du projet.

3. Les données financières ne sont plus les mêmes

Le projet YelloPark, tel qu'il a été présenté aux citoyens durant les réunions de concertation, permettait le financement de la construction d'un nouveau stade grâce à la marge opérationnelle dégagée par un projet urbain. Par ailleurs, le projet économique avait déterminé le prix du foncier destiné à être cédé (les 21 hectares étaient estimés à 10,6 millions d'euros). Depuis le 9 novembre dernier et l'abandon du projet YelloPark, ces

données sont caduques. Les citoyens ne disposent aujourd'hui d'aucune information concernant le plan de financement du nouveau stade tandis que le nouveau coût de cession du foncier public n'est pas encore dévoilé à ce jour.

4. Les conséquences ne sont plus les mêmes

En aucun cas les réunions de concertation n'ont permis d'analyser les contraintes techniques résultant du fait que deux stades ne seraient séparées que par quelques mètres seulement. L'impact environnemental de ce projet ainsi que ses conséquences sur l'aménagement du territoire n'ont pas été étudiées et n'ont pas été présentées aux citoyens. Le plan de circulation, les flux des spectateurs ou encore les conditions de stationnement, par exemple, n'ont pas été analysés dans le contexte où deux stades se situeraient côte à côte. Par ailleurs, la proximité physique des deux enceintes semble rendre impossible l'organisation de grandes compétitions internationales, alors même qu'il s'agissait de l'objectif majeur du projet YelloPark initialement présenté. Enfin, il sera nécessaire de prévoir de nouveaux accès à la fois au nouveau stade ainsi qu'à l'actuel stade de la Beaujoire Louis-Fonteneau durant la période des travaux, ce qui pose aussi la question de leur financement. Au total, les citoyens contribuables sont dépourvus de toute information relative au très lourd impact de ce nouveau projet sur les finances publiques.